



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - L'Alpha et son réseau de
lecture
Numéro : 2026-D-333

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE ET DE CESSIION LIMITEE DE DROITS DE REPRODUCTION

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au président,

Vu, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de commande artistique et de cession limitée de droits de reproduction passé entre l'association Fichtre Diantre située 65 rue de Montbron à Angoulême et Grand Angoulême, pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – Le contrat prévoit la réalisation d'une œuvre originale pour habiller la couverture du programme de l'Alphabulleuse qui se déroulera le samedi 26 septembre 2026.

Article 3 – Grand Angoulême s'engage à verser à l'association Fichtre Diantre, sur présentation d'une facture :

- 1 000 € TTC, au titre de la réalisation de l'œuvre et de la cession des droits.
- 150 € TTC, au titre des modifications post rendu demandées le 24 juillet 2026.

Soit un total de 1 150 € TTC.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08 OCT, 2026
Par délégation,
Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 08 OCT, 2026
Publié ou notifié,
Le 08 OCT, 2026

Gérard DESAPHY

CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE ET DE CESSION LIMITÉE DE DROITS DE REPRODUCTION

Création d'une œuvre graphique originale (affiche Alphabulleuse 2026)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée au 25 Boulevard Besson Bey, BP 357 – 16000 ANGOULÊME, représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, Ci-après dénommée « le Client »,

ET

L'association Fichtre Diantre, Siret 880 395 256 00014, dont le siège social est situé au 65 rue de Montbron – 16000 Angoulême, représentée par Hélène DUPUY, agente d'artistes, agissant tant en son nom propre qu'en qualité de mandataire de l'artiste illustratrice Enora GOUBIL, ci-après dénommée « l'Artiste », en vertu d'un contrat de représentation en date du 15 juin 2026, Ci-après dénommée « l'Agence »,

Préambule

Le Client souhaite faire réaliser une affiche originale (ci-après l'« Œuvre ») dans le cadre de sa mission de service public culturel et plus précisément pour l'Alphabulleuse. Il a sollicité à cette fin l'Agence, laquelle représente l'Artiste et intervient au présent contrat en son nom et pour son compte, disposant du pouvoir de l'engager contractuellement, notamment aux fins de cession des droits patrimoniaux décrite à l'Article 5.

ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Artiste, représentée par l'Agence, réalise une Œuvre originale à la demande du Client, ainsi que les conditions de la cession, à titre non exclusif, des droits de reproduction limités consentis au Client sur cette Œuvre.

ARTICLE 2 — DESCRIPTION DE LA COMMANDE

L'Œuvre commandée est une affiche présentant les caractéristiques suivantes :

- Format / dimensions : 45x65 cm en 600 dpi
- Support de diffusion prévu : papier et numérique Thème / brief créatif : illustration qui évoque le voyage, avec un clin d'œil à l'univers de la médiathèque, du papier
- Nombre de propositions : 2 propositions puis 2 retours max sous 10 jours
- Fichiers livrables et formats : fichiers HD et 5 éléments séparés pour les déclinaisons

ARTICLE 3 — DÉLAIS ET MODALITÉS DE LIVRAISON

L'Artiste s'engage à livrer les propositions créatives pour le 15 mai 2026 puis l'Œuvre finalisée pour le 15 juin 2026.

Le Client dispose d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de chaque proposition pour formuler ses observations ou valider le travail. À défaut de réponse dans ce délai, la proposition sera réputée acceptée.

ARTICLE 4 — RÉMUNÉRATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

En contrepartie de la réalisation de l'Œuvre et de la cession de droits décrite à l'Article 5, le Client versera à l'Agence, pour le compte de l'Artiste, la somme forfaitaire et globale de 1000 € TTC, puis 150 € TTC pour les modifications post rendu demandées le 24 juillet.

HD

L'artiste participe à l'exécution d'une mission de service public. Le présent contrat n'établit aucun lien d'emploi avec GrandAngoulême. Il ne constitue pas un contrat de travail.

Le règlement interviendra selon les modalités suivantes : dépôt par l'Agence des factures correspondantes sur la plateforme Chorus selon les modalités communiquées par le Client. Conformément aux règles applicables aux collectivités et établissements publics (notamment le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement), le délai de paiement ne pourra excéder 90 jours à compter de la réception de la facture, et donnera lieu, en cas de dépassement, aux intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus par la réglementation en vigueur.

La facturation sera établie par l'Agence, qui reverse à l'Artiste la part lui revenant selon les termes de leur convention de représentation, sans que le Client n'ait à intervenir dans cette répartition.

ARTICLE 5 — CESSIION DES DROITS DE REPRODUCTION

5.1. Principe. Conformément aux articles L. 111-1 et L. 122-7 du Code de la propriété intellectuelle, l'Artiste, représentée par l'Agence dûment mandatée à cet effet, cède au Client, qui accepte, le droit de reproduction de l'Œuvre, à l'exclusion de tout autre droit, et ce dans les conditions strictement définies au présent article. Toute cession de droit non expressément prévue ci-après demeure exclue et requiert un avenant signé par les deux parties.

5.2. Finalité non commerciale. La présente cession est strictement limitée à un usage non commercial, à savoir Print et Web, pour la communication autour de l'évènement L'Alphabulleuse 2026. Est exclue toute exploitation commerciale de l'Œuvre, notamment sa vente, sa reproduction sur des produits dérivés destinés à la vente, ou toute cession à des tiers à des fins lucratives, sauf accord écrit et préalable de l'Artiste donnant lieu à rémunération complémentaire.

5.3. Durée. La cession est consentie pour une durée de un (1) an à compter du 14 août 2026. À l'expiration de cette période, tout droit de reproduction accordé au Client s'éteint de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et le Client s'engage à cesser toute reproduction et diffusion de l'Œuvre, sous réserve des exemplaires déjà licitement diffusés avant cette échéance.

5.4. Territoire. La cession est consentie pour le territoire français.

5.5. Supports. Le droit de reproduction est consenti pour les supports suivants : papier et web, à l'exclusion de tout autre support non expressément mentionné.

5.6. Réserve de propriété intellectuelle. L'Artiste demeure titulaire de l'intégralité des droits patrimoniaux non expressément cédés par le présent article, en ce compris notamment le droit de représentation, le droit d'adaptation, le droit de reproduction à des fins commerciales, et le droit d'exploiter l'Œuvre sur tout autre support ou pour toute autre finalité. La propriété du support matériel de l'Œuvre (le cas échéant) est distincte de la propriété des droits d'auteur et n'emporte aucune cession de droits, conformément à l'article L. 111-3 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 6 — DROIT MORAL ET MENTIONS D'ATTRIBUTION

Le droit moral de l'Artiste, perpétuel, inaliénable et imprescriptible, n'est pas cédé et ne saurait faire l'objet d'aucune renonciation. Le Client s'engage en conséquence à :

- faire figurer, sur chaque reproduction de l'Œuvre, la mention du nom de l'Artiste Enora GOUBIL de manière lisible et à proximité de l'Œuvre ;
- ne procéder à aucune modification, altération, dénaturation ou adaptation de l'Œuvre sans l'accord écrit préalable de l'Artiste ;
- respecter la destination et l'esprit de l'Œuvre tels que définis au brief créatif.

ARTICLE 7 — GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

7.1. L'Agence garantit au Client, tant pour elle-même que pour l'Artiste qu'elle représente, être titulaire ou dûment habilitée à céder les droits objets du présent contrat, et que l'Œuvre ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ou autre droit d'un tiers.

7.2. L'Agence garantit le Client contre tout trouble, revendication ou action de tiers fondée sur une atteinte aux droits cédés, dans les conditions de droit commun.

7.3. Le Client s'engage à utiliser l'Œuvre strictement dans les limites de la cession consentie à l'Article 5 et à ne pas engager la responsabilité de l'Artiste ou de l'Agence pour tout usage non conforme au présent contrat.

ARTICLE 8 — INEXÉCUTION, PÉNALITÉS ET RÉSILIATION

8.1. Pénalités de retard. En cas de retard de livraison imputable à l'Agence ou à l'Artiste et non justifié, il pourra être appliqué une pénalité de 0,5% du montant du contrat par jour de retard, dans la limite de 20%, sauf cas de force majeure.

8.2. Résiliation pour manquement. En cas de manquement de l'une des deux parties à l'une quelconque de ses obligations, non réparé dans un délai de 15 jours, suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

8.3. Conséquences de la résiliation. En cas de résiliation avant livraison complète de l'Œuvre, aucun droit de reproduction n'est réputé cédé sur les éléments non livrés ou non finalisés. Les sommes déjà versées au titre de la cession de droits sur l'Œuvre effectivement livrée restent acquises à l'Artiste.

ARTICLE 9 — CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les termes financiers du présent contrat ainsi que tout document ou information de nature confidentielle communiqué par l'autre partie, sous réserve des obligations de transparence et de communication des documents administratifs auxquelles le Client est légalement soumis en sa qualité de personne publique.

ARTICLE 10 — FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat qui résulterait d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence administrative applicable aux contrats publics.

ARTICLE 11 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. En raison de la qualité de personne morale de droit public du Client, tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la validité du présent contrat, à défaut de résolution amiable dans un délai de 30 jours suivant sa notification par l'une des parties à l'autre (y compris, le cas échéant, par voie de médiation), relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif d'Angoulême, conformément aux règles de compétence applicables aux contrats de la commande publique.

ARTICLE 12 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Intégralité de l'accord. Le présent contrat, y compris ses annexes, exprime l'intégralité de l'accord des parties et annule tout accord antérieur relatif au même objet.
- Modification. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.
- Nullité partielle. Si l'une des clauses du contrat était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conserveraient leur plein effet.
- Non-renonciation. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Fait en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le 14 août 2026.

Pour le Client
Pour le Président de GrandAngoulême,
Par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY
Signature et cachet

Pour l'Agence (au nom et pour le compte
de Enora GOUBIL),

Hélène DUPUY
Signature et cachet


Fichtre
Diantre

